

Le 13 juil 1920.

Acte de Consentement au Mariage de  
Cornieras - Jean-Baptiste, maçon, domicilié à  
Paris - 3. Rue des Deux Souto.

Cornieras  
Jean-Baptiste

avec Lefeuvre Marcelle Henriette Marie, domestique,  
domicilié également à Paris - 3. Rue des Deux Souto.

Délivré par Cornieras François, maçon, domicilié  
à La Brousse, en cette Commune -

(sans témoins)

Dressé par Nous, Officier de l'Etat Civil. Conformément  
à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 21 juil 1896.